

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE,  
DES BEAUX-ARTS  
ET DES CULTES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Objets mobiliers.

# Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique,  
des Beaux-Arts et des Cultes,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts, la Commission des Monuments historiques  
entendue,

## Arrête :

### Article premier.

L'objet ci-dessous désigné est classé  
parmi les monuments historiques

Mairie - et - Poire

Cay - la - Madeleine . - Eglise

Siège abbatial provenant de l'ancienne  
abbaye d'Asnières, bois, XVII<sup>e</sup> siècle.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Maine-et-Loire, au Maire de la commune de Cizay-la-Madeleine et au Trésorier du conseil de fabrique de l'église de cette commune, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 AOÛT 1905 190

Jeanne Martz